

Le rôle du conseil de l'ordre des médecins dans la réglementation et le cadrage du domaine de la médecine et chirurgie esthétique

RECOMMANDATIONS

- 1-** Obligation aux médecins de se mettre à jour des connaissances médicales (art 15 du code de Déontologie Médicale) par des présences à deux (02) congrès au minimum selon les spécialités. Qui reste à valider par la Section Ordinale Régionale des Médecins
- 2-** Droit de contrôle par le Conseil de L'Ordre des Médecins et la DSP, surtout ce qui se fait comme formation médicale continue.
- 3-** Avoir une qualification ou un diplôme ou son équivalent pour la pratique de la médecine et chirurgie esthétique : CES – DIU
- 4-** Combattre les charlatans qui soient médecins ou autres qui s'adonnent à la médecine et chirurgie esthétique, par la DSP et les autres directions.
- 5-** Travail en étroite collaboration avec les sociétés savantes et l'université et l'obtention des diplômes ou leurs équivalents pour être un diapason avec l'évolution de la médecine.
- 6-** Permettre ainsi aux médecins désireux de cette spécialité d'être conforme à la réglementation.
- 7-** Dénoncer auprès des autorités ou les directions compétentes la pratique illicite de la pseudo médecine guérisseuse.
- 8-** Interdire et sanctionner les médecins qui s'adonnent à la publicité (art 20 du code de Déontologie Médicale).
- 9-** Réglementer les modalités de la formation médicale continue.

Dr. DIAFAT Nacir
Président de L'Ordre des Médecins
de la Région de Sétif